



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe

10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 24 JUIN 2025**

DELIBERATION N°2025/2406-12

**Objet : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU GYMNASE DU CSP DES ABYMES**

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin à 11h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion du 20 juin 2025 envoyée aux membres par courriel le 12 juin 2025. L'absence de quorum ayant été constatée lors de cette séance, une nouvelle réunion s'est donc tenue le 24 juin 2025 avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Conseil d'Administration du SDIS Séance du 24 juin 2025 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
<u>Présents de droit</u>				
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
LEFORT	Xavier	Préfet	Absent excusé	

Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Visioconférence
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
Adj. THARSIS	Belmard	SPP Non Officier (Suppléant)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Suppléant)	Présentiel
AGASTIN	Alain	SPV Non Officier (Titulaire)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du service Budget - Finances	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) est propriétaire d'un espace sportif couvert (gymnase) situé au Centre de Secours Principal (CSP) des Abymes sis Parc d'Activités de la Providence, ZAC de Perrin – 97139 Les Abymes,

Considérant que dans le cadre de la sélection des futures recrues de la Brigade Anti-Criminalité (BAC) dont les tests physiques auront lieu le 09 juillet prochain de 07h à 09h30 (estimation), la Direction Territoriale de la Police Nationale de la Guadeloupe (DTPN 971) s'est rapprochée du SDIS 971 afin d'être autorisée à utiliser cet équipement sportif,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention fixant les modalités de mise à disposition du gymnase situé au Centre de Secours Principal des Abymes annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention, ainsi que tous les actes relatifs à celle-ci.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00


Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELOUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :



CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE SITUÉ AU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DES ABYMES

Entre :

LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA POLICE NATIONALE DE LA GUADELOUPE « DTPN 971 »
sise Quartier Lafond - 97139 Les Abymes, représentée par son Directeur, le Commissaire
Divisionnaire de la Police, d'une part ;

Et :

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE « SDIS 971 », ayant son siège 10 rue Georges Biras, Parc d'Activités de la Providence, ZAC de Dothémare - 97139 Les Abymes, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, d'autre part ;

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE est propriétaire d'un espace sportif couvert (gymnase) situé au Centre de Secours Principal (CSP) des Abymes sis Parc d'Activités de la Providence, ZAC de Perrin - 97139 Les Abymes.

Dans le cadre de la sélection des futures recrues de la Brigade Anti-Criminalité (BAC), la DIRECTION TERRITORIALE DE LA POLICE NATIONALE DE LA GUADELOUPE « DTPN 971 » est amenée à organiser des épreuves sportives.

La présente convention a pour objectif de déterminer les modalités selon lesquelles le SDIS 971 mettra à disposition de la DTPN 971 ledit gymnase.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des tests de sélection d'intégration de la Brigade Anti-Criminalité (épreuves physiques), soit du 08 au 09 juillet 2025.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU SDIS

Le SDIS 971 s'engage à mettre à disposition de la DTPN 971 son gymnase situé du Centre de Secours Principal des Abymes sis Parc d'Activités de la Providence, ZAC de

Perrin – 97139 Les Abymes, afin que la DTPN 971 puisse y organiser, dans le cadre du recrutement des futures recrues de la BAC, les épreuves sportives suivantes :

- Test navette de Luc LEGER ;
- Le parcours d'habilité bac ;

La DTPN 971 pourra également utiliser les sanitaires du CSP des Abymes lors de la présence.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA DDSP

ARTICLE 3-1 ENGAGEMENTS DE LA DDSP

La DTPN 971 s'engage à utiliser l'infrastructure décrite à l'article précédent conformément à l'autorisation qui lui a été donnée ; il s'oblige, après utilisation, à remettre le gymnase en état.

Il s'engage en outre à respecter les règles de sécurité et les règles sanitaires en vigueur au sein du CSP.

Enfin, sauf exception, lors de sa venue, la DTPN 971 utilisera son propre matériel de sport.

ARTICLE 3-2 ACCÈS AU GYMNASSE - STATIONNEMENT

L'accès au gymnase se fera par l'entrée des véhicules du CSP.

La DTPN 971 sera autorisée à s'arrêter dans le parking du CSP le temps strictement nécessaire à la dépose du matériel de sport, sans gêner la circulation des véhicules d'intervention du SDIS 971.

Les candidats devront stationner à l'extérieur de l'enceinte du CSP et de la Direction du SDIS 971.

ARTICLE 3-3 INFORMATION DU SDIS 971

La DTPN 971 devra adresser par courriel au SDIS 971, au plus tard une semaine avant la date de l'épreuve de tests physiques, l'identité des agents de la DTPN 971 qui seront présents lors de ces tests de sélection, ainsi que le nombre de candidats attendus.

ARTICLE 4- PRIX

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 5- CONTACTS

Afin de faciliter l'exécution de la présente convention, chacune des parties a désigné un référent :

Pour la DTPN 971 : Major Xavier DAMBURY– courriel : xavier.dambury@interieur.gouv.fr
Tél: 0590.47.11.67.

Pour le SDIS 971 : Cne Pakito RENE – courriel : pakito.rene@scdis971.fr – tél : 0590.48.80.14.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250624-Delib252406-12-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

ARTICLE 6- ASSURANCES

La DTPN 971 s'engage à assurer son personnel et ses biens contre les différents risques (dommages aux personnes, aux biens, aux tiers).

Les accidents et dommages seront assurés dans les conditions prévues dans les contrats souscrits.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. A ce titre, une médiation sera obligatoirement mise en place par la partie la plus diligente, préalablement à toute saisine d'une juridiction.

Fait aux Abymes, en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur de la DTPN 971

Le Commissaire Général

Le Président du CASDIS 971

Henry ANGELIQUE

